

Arrêté nommant les membres et les membres suppléant-e-s de la commission de dangerosité

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 12 al. 2 let. e et 19 à 21 de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA) du 24 mai 2016 ;

vu l'article 4 let. g de l'arrêté sur l'application et l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (APMPA) du 28 novembre 2018 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Monsieur Ivan Zender, avocat au barreau, à La Chaux-de-Fonds, est nommé président de la commission de dangerosité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Art. 2 Sont nommés membres de la commission de dangerosité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 les personnes suivantes :

1. Monsieur Nicolas Aubert, procureur auprès du ministère public du canton de Neuchâtel, comme représentant des autorités de poursuite pénale ;
2. Monsieur Alexandre Viscardi, chef de l'office d'exécution des peines du canton de Vaud, comme représentant des autorités d'exécution ;
3. Monsieur André Kuhn, professeur aux universités de Neuchâtel, Lausanne et Genève, à Neuchâtel ;
4. Monsieur Pedro Planas, docteur médecin spécialiste FMH en psychiatrie et en psychothérapie à Neuchâtel, comme représentant des milieux de la psychiatrie.

Art. 3 Sont nommé-e-s membres suppléant-e-s de la commission de dangerosité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 les personnes suivantes :

1. Monsieur Renaud Weber, procureur auprès du ministère public du canton de Neuchâtel, comme représentant des autorités de poursuite pénale ;
2. Madame Corinne Pollen Borlat, présidente du tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines du canton de Vaud, à Renens, comme représentante des autorités d'exécution ;
3. Monsieur Simon Gabaglio, chef adjoint du service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation du canton de Fribourg, à Granges-Paccot ;

4. Monsieur Charles-Édouard Rengade, docteur médecin spécialiste FMH en psychiatrie et en psychothérapie, à Porrentruy, comme représentant des milieux de la psychiatrie.

Art. 4 Il appartient au chef du service pénitentiaire du canton de Neuchâtel de désigner le membre ou le membre suppléant de son service qui doit assister, aux termes de la loi et avec voix consultative, aux séances de la commission de dangerosité.

Art. 5 Le secrétariat de la commission de dangerosité est assuré par le service pénitentiaire.

Art. 6 L'indemnisation des membres et membres suppléants de la commission de dangerosité fait l'objet d'un arrêté séparé du Conseil d'État.

Art. 7 Le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8 L'arrêté du Conseil d'État nommant les membres et membres suppléants de la commission de dangerosité du 1^{er} janvier 2018 est abrogé.

Art. 9 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

²Il sera publié dans la feuille officielle.

Neuchâtel, le 6 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND